

A R R E T E N° 1654 / DDE

Direction
Départementale de
l'Équipement de la
REUNION



AGENCE
OUEST

Unité Infrastructure

Exploitation
RLGR

**Portant réglementation de la circulation
sur la Route Nationale N° 1 E entre le PR 3 + 870 et le PR 4 + 200
sur le territoire de la commune de La Possession**

**LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

VU le code de la route et notamment son article R411 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature.

SUR proposition de monsieur le directeur départemental de l'Équipement ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la Route Nationale 1 E au droit du lycée de la Possession, il y a lieu de limiter la vitesse à 50 km/h entre les carrefours avec la rue Hanoï (PR 3 + 870) et la rue Simone Pinel (PR 4 + 200) sur le territoire de la commune de La Possession.

A R R E T E

ARTICLE 1 – La vitesse de tous les véhicules est limitée à 50km/h sur la RN1E entre le carrefour avec la rue Hanoï (PR 3+870) et le carrefour avec la rue Simone Pinel (PR 4+200).

ARTICLE 2 – Une signalisation réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle, sera mise en place par l'Agence Ouest de la Direction Départementale de l'Équipement.

ARTICLE 3 – La limitation de vitesse sera effective à compter de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

ARTICLE 4 – Toute contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 – MM le secrétaire général de la Préfecture de la Réunion
le sous-préfet de Saint-Paul
le directeur départemental de l'Equipement
le colonel commandant la gendarmerie de la Réunion
le directeur de la sécurité Publique à la Réunion,
le maire de la commune de Saint-Paul

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Réunion.

A Saint-Denis, le **8 juin 2007**

P/Le Préfet de la Région et du Département de la Réunion
Le directeur départemental de l'Equipement
Pour le directeur
Le Directeur Adjoint Infrastructures Equipement

« signé »

Marc TASSONE